

SCHEDULE "B" – Notice

Notice of Certification Re: *Jost v. Her Majesty the Queen* Court File No. T-972-17

The Federal Court has certified a class proceeding involving delayed payment of certain *Canadian Forces Superannuation Act* pension benefits between 2007 and 2017. If you served in the Canadian Armed Forces (“CAF”), with at least some of that service in the Reserve Force, and released from the CAF between 2007 and 2017, you may be a member of the Class. If the class proceeding succeeds at trial, or is settled, you may be entitled to a payment.

WHAT IS THE CLASS ACTION ABOUT?

The class proceeding seeks damages for delay in paying pension benefits to some CAF members who served in the Reserve Force – regardless of whether they were members of the Reserve Force Pension Plan or the Regular Force Pension Plan.

WHO ARE THE CLASS MEMBERS?

The Federal Court has defined the Class as all individuals who:

- (a) served in the Canadian Armed Forces – Reserve Force;
- (b) released from the Canadian Armed Forces between March 1, 2007 and October 31, 2017;
- (c) were entitled to receive an Immediate Annuity, Transfer Value, Annual Allowance and/or Bridge Benefit under the Regular Force Pension Plan or the Reserve Force Pension Plan; and
- (d) did not receive payment of the Immediate Annuity, Transfer Value, Annual Allowance and/or Bridge Benefit for more than 60 days from the date of release.

The CAF member who acts as representative plaintiff on behalf of the Class is Douglas Jost.

WHAT DO I NEED TO DO TO TAKE PART?

All class members have the right to participate in the class proceeding. You are automatically included in the proceeding and bound by the results unless you opt-out. If you do not opt-out, you will be eligible to receive a payment from a settlement or judgment in favour of the Class. You do not need to do anything if you wish to participate.

If you wish to opt-out, you must sign and deliver an Opt-Out Coupon available from the lawyers listed below. If you wish to opt-out, you must send a signed Opt-Out Coupon to the lawyers listed below by no later than August 14, 2021. If you opt-out, you will not be eligible to receive any payment from a settlement or judgment in favour of the Class.

WHO ARE THE LAWYERS FOR THE CLASS?

The lawyers for the Class (“Class Counsel”) are Koskie Minsky LLP (Toronto). You can obtain more information about the class proceeding at the website created by Class Counsel: <https://kmlaw.ca/cases/canada-forces-delayed-pension-class-action/>

DO I NEED TO PAY ANYTHING?

You do not need to pay any legal fees. If the case is unsuccessful, there will be no legal fees. If the case succeeds, whether at trial or by settlement, the Federal Court must approve Class Counsel's fees and any settlement of the class proceeding.

Avis de certification concernant : *Jost c. Sa Majesté la Reine* Dossier de la Cour n° T-972-17

La Cour fédérale a certifié un recours collectif portant sur le retard de paiement de certaines prestations de retraite de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* entre 2007 et 2017. Si vous avez servi dans les Forces armées canadiennes (« FAC »), avez complété au moins une partie de ce service dans la Force de réserve, et avez été libéré de vos fonctions au sein des FAC entre 2007 et 2017, vous pourriez être un membre du groupe. Si le recours collectif aboutit au procès ou parvient à un règlement, vous pourriez avoir droit à un paiement.

QU'EST-CE CE RECOURS COLLECTIF ?

Le recours collectif réclame des dommages-intérêts pour le retard du versement des prestations de retraite à certains membres des FAC qui ont servi dans la Force de réserve - qu'ils ou elles soient membres du Régime de pension de la Force de réserve ou du Régime de pension de la Force régulière.

QUI SONT LES MEMBRES DE CE RECOURS ?

La Cour fédérale a défini le groupe comme comprenant toutes les personnes qui :

- (a) ont servi dans les Forces armées canadiennes - Force de réserve;
- (b) ont été libérées des Forces armées canadiennes entre le 1^{er} mars 2007 et le 31 octobre 2017;
- (c) avaient le droit de recevoir une annuité immédiate, une valeur de transfert, une allocation annuelle et/ou une prestation de raccordement en vertu du régime de pension de la Force régulière ou du régime de pension de la Force de réserve; et
- (d) n'ont pas reçu le paiement de l'annuité immédiate, de la valeur de transfert, de l'allocation annuelle et/ou de la prestation de raccordement plus de 60 jours à compter de la date de leur libération.

Le membre des FAC qui agit à titre de représentant des demandeurs au nom du Groupe est Douglas Jost.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR Y PRENDRE PART ?

Tous les membres du groupe ont le droit de participer au recours collectif. Vous êtes automatiquement inclus(e) dans le recours et lié(e) par son résultat, sauf si vous vous en excluez. Si vous ne vous en excluez pas, vous serez admissible à recevoir tout paiement découlant d'un règlement ou d'un jugement en faveur du groupe. Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez participer au recours.

Si vous souhaitez vous exclure, vous devez signer et soumettre un Coupon d'Exclusion fourni par les avocats désignés ci-dessous. Si vous souhaitez vous exclure, vous devez envoyer un Coupon d'Exclusion signé aux avocats énumérés ci-dessous avant le 14 août 2021. Si vous vous excluez, vous ne serez pas admissible à recevoir tout paiement découlant d'un règlement ou d'un jugement en faveur du groupe.

QUI SONT LES AVOCATS DU GROUPE ?

Les avocats représentant le groupe (les « avocats du groupe ») sont Koskie Minsky LLP (Toronto). Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le recours collectif sur le site Web créé par les avocats du groupe : <https://kmlaw.ca/cases/canada-forces-delayed-pension-class-action/>

DOIS-JE PAYER QUELQUE CHOSE ?

Vous n'avez pas à payer de frais juridiques. Si l'affaire échoue, il n'y aura pas de frais juridiques à payer. Si l'affaire aboutit, que ce soit par procès ou par règlement, la Cour fédérale doit approuver les honoraires des avocats du groupe et tout règlement du recours collectif.